

# Projet d'électrification de 36 localités non encore électrifiées dont 23 chefs-lieux des communes

## 1. Description sommaire du projet

Au cours de ces dernières années, le Burundi a fourni des efforts considérables dans la production de l'énergie électrique. Plusieurs projets nationaux et régionaux de production sont en cours de réalisation avec l'appui des partenaires au développement dont la Banque Africaine de Développement. La puissance installée devrait augmenter de 78,7 en 2020 à 239 MW en 2026, soit une augmentation d'environ 200%. A moyen terme, le pays risque de se trouver avec un excédent d'énergie électrique qui ne pourra pas être consommée en raison des infrastructures de distribution de l'énergie électrique qui sont inadéquates ou tout simplement inexistantes.

C'est dans ce cadre que le présent Projet d'électrification des 36 localités dont 23 chefs-lieux des communes non encore électrifiées a été initié pour pallier à cette situation de pénurie d'infrastructure de distribution.

L'électrification de ces centres conduira à l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone du projet en leur donnant l'accès aux services énergétiques modernes ; propres et moins coûteux permettant à la population de la zone du Projet à tirer profits des impacts positifs du Projet.

Le principal objectif du Projet est d'Electrifier 36 localités dont 23 chefs-lieux des communes non encore électrifiées de l'intérieur du Pays, par le raccordement au réseau interconnectée de la REGIDESO.

Cet objectif est réalisé à travers les objectifs spécifiques ci-dessous :

- (i) Augmenter le nombre d'abonnés raccordés au Réseau électrique interconnecté ;
- (ii) Améliorer les conditions socioéconomiques de la population bénéficiaire ;
- (iii) Réduire les impacts négatifs sur l'environnement ;
- (iv) Rendre disponible l'Energie propre et à moindre coût

Le Projet sera exécuté à travers les composantes ci-dessous :

**Electrification** : (i) Electrification des 36 chefs-lieux, et (ii) Raccordement.

**Gestion de projet** : (i) Fonctionnement du projet, (ii) Biens, (iii) Audit des états financiers et (iv) Audit environnemental

**Sauvegarde environnementale et sociale et lutte contre le changement climatique** : (i) Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et social et de lutte contre le changement climatique

Le présent projet d'investissement prévoit :

- (i) La construction de 323 km de nouveaux réseaux MT aériens, dont 174 km de section 35/6 Al/Ac, 96 km de section 95/15 Al/Ac et 53 km de section 120/20 Al/AC ;
- (ii) La création et le raccordement au réseau MT existant de **70** postes MT/BT de type H61, dont **63** postes de puissance unitaire **100 kVA** et **7** postes de puissance unitaire **160kVA** ;
- (iii) La construction de **235 km** de nouveaux réseaux BT aériens, dont **117 km** de section 70 mm<sup>2</sup> et **118 km** de section 35 mm

## **2. Objectifs du PAR**

Le principal objectif du Projet est d'Electrifier 36 localités dont 23 chefs-lieux des communes non encore électrifiées de l'intérieur du Pays et 13 centres secondaires jugés importants par le raccordement au réseau interconnectée de la REGIDESO.

Cet objectif est réalisé à travers les objectifs spécifiques ci-dessous :

- Garantir la conformité du processus de déplacement/réinstallation/compensation avec la législation burundaise et les exigences de la Banque Africaine de Développement ;
- Déterminer les critères d'éligibilité des personnes et des biens affectés ;
- Définir les droits à la compensation (et appui à la réinstallation) de manière équitable, juste et transparente ;
- Prévoir les modalités d'assistance pour restaurer les moyens d'existence des PAP et assurer que les mécanismes mis en place leur permettront au moins de rétablir le niveau et les conditions de vie qu'elles avaient avant le déplacement, et dans la mesure du possible de les améliorer ;
- Déterminer les critères de vulnérabilité (au changement), identifier les personnes les plus vulnérables et garantir des mécanismes d'accompagnement approprié ;
- Déterminer les modalités de consultation et de participation des PAP ;
- Proposer un processus de déplacement/réinstallation/compensation sensible aux conflits (intrafamiliaux, interpersonnels, intergroupes et intercommunautaires) et aux questions de genre
- Présenter une estimation du budget global de la compensation/ réinstallation.

## **3. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP**

### **a. Aspects socio-économiques**

L'agriculture reste l'activité prédominante au Burundi et est pratiquée par 93% de la population et occupe 50% de la superficie des terres du Burundi.

A l'heure actuelle, avec une taille moyenne de 0,5 ha par l'exploitation, les exploitations agricoles sont à la limite de leur exploitabilité. Les ressources forestières et agroforestières occupent près de 155.000 ha (5,56 % du territoire national) dont 95.000 ha de boisements publics (*Eucalyptus*, *Pinus*) et plus de 60.000 ha d'essences agroforestières, fourragères et fruitières.

Au Burundi, les écosystèmes naturels forestiers couvrent environ 199.063 ha soit 7,15 % dont 113.633 ha localisés dans les aires protégées et représentant 4,08 %.

Les habitations occupent des étendues importantes et sont regroupées en 4 catégories à savoir les agglomérations urbaines, les villages, les centres urbains et les habitats dispersés sur les collines. L’habitat dispersé domine en tant que système lié aux coutumes des burundais par leur attachement au terroir. L’exploitation minière de type artisanal est pratiquée dans certains coins du pays particulièrement à Muyinga, Ruyigi et Cankuzo.

Pour la zone du Projet, l’agriculture est une activité dominante pratiquée à plus de 75 % par les ménages affectés ; elle occupe plus de 60 % des terres traversées. Les responsables des ménages sont de 16,1% Femmes et 83,9 % Hommes ; les rapports des activités pratiquées dans la zone du Projet par les chefs de ménages et selon le genre sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

#### **Activité principale de chef de ménage dans la zone du Projet**

Activité du chef de ménages	Effectif	Pourcentage	Hommes	Femmes
Agriculture et élevage	2946	75,1	2622	324
Vente de la main d'œuvre	845	21,5	443	103
Sans	25	0,6	3	22
Salarié	36	0,9	28	8
Commerce	52	1,3	44	8
Artisanat	0	0,0	0	0
Etudiant/Elève	18	0,5	14	4

#### **b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d’influence du projet**

Au Burundi, comme dans la plupart des pays africains, le régime foncier est mixte et peut être basé sur des règles coutumières, ou du droit formel moderne.

L’occupation du sol est généralement régie par le régime décrit dans le nouveau Code foncier (Loi 1/13 du 9 août 2011 qui a révisé l’ancien code du 1986 (loi 1/008 du 1er septembre 1986 portant le code foncier du Burundi).

Dans le cadre de ce Projet aucune réinstallation ne sera exécutée; toutefois; tout le processus de compensation sera guidé sur base des lois et normes nationaux mais aussi de la politique de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement.

Une analyse des écarts a été effectuée entre les exigences nationales et les normes et exigences de la BAD. Les plus généreuses pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont retenues pour la compensation.

#### **c. Profil des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d’influence du projet**

Les autorités Collinaires et Communales aideront dans la consultation des parties prenantes locales dans les différentes étapes (accord de compensation, demande de compensation, rapport de suivi, etc.), et suivront la mise en œuvre du PAR.

Les Comités Locaux de Réinstallation (CLR) participeront au processus d'indemnisation, d'estimation et de signature.

Les Personnes affectées ; les autorités communales et collinaires, les autorités provinciales, les autorités des Ministères en charge de l'environnement au niveau Provincial, les agronomes, les associations, les médias etc; forment des acteurs incontournables dans la réussite de la mise en œuvre de ce Projet.

#### **4. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet**

##### **➤ Impacts positifs**

Au cours des travaux et en phase opérationnelle, l'un des principaux effets positifs attendus est la création d'emplois. Les travaux de construction des nouveaux postes et de montage des poteaux contribueront par ailleurs au transfert de compétences à l'endroit des travailleurs locaux. Outre les emplois directs, la présence du chantier entrainera l'offre de différents biens et services pour les besoins des travailleurs.

En phase d'exploitation, le projet approvisionnera en électricité les 36 localités non encore électrifiées au Burundi, ce qui contribuera à améliorer le bien-être des bénéficiaires et créera les conditions pour l'accroissement des activités génératrices de revenus et l'amélioration de la qualité des services publics (santé et éducation) dans les agglomérations desservies.

##### **➤ Impacts négatifs**

Sur le plan socio-économique, le projet pourrait perturber les communautés dans les domaines suivants :

- ❖ Destruction des cultures annuelles lors des travaux de montage des poteaux, et l'enlèvement définitif des cultures pérennes se trouvant dans l'emprise ;
- ❖ La qualité de vie, la santé et la sécurité des employés pendant les travaux, du fait de la circulation accrue, des risques associés aux maladies transmissibles dont la COVID-19 et le VIH ; de la pollution de l'air ou sonore ; etc ;
- ❖ La cohésion sociale compte tenu des tensions possibles entre travailleurs, la perturbation des activités de subsistance des femmes et les frictions associées à la réinstallation ;
- ❖ Le patrimoine culturel avec la possible perturbation ou destruction de sites non identifiés à cette étape et
- ❖ Une dégradation temporaire du paysage.
- ❖ Les violences sexuelles et la non considération du Genre dans les critères de recrutement.

##### **a. Les besoins fonciers du projet**

Dans le cadre de ce projet, les besoins fonciers sont relatifs à la superficie requise pour la construction de 70 nouveaux postes de transformation. Chaque poste occupera un espace de 1,5X1,5m, ce qui occasionne une superficie de 157,5m<sup>2</sup> pour tout le projet. Ces postes seront installés dans le domaine public.

Concernant les poteaux d'alignement, la superficie requise est de 0,5x0,5m, soit 0,25m<sup>2</sup> par poteau. Etant donné que le linéaire total des tracés est de 334,7 km, il faut donc environ 3350 poteaux pour une portée moyenne de 100m. Si l'emprise d'un poteau de la ligne est de 0,25m<sup>2</sup> max, la superficie nécessaire serait de 0,084ha. Cette superficie est négligeable pour l'ensemble du projet.

Compte tenu du constat de morcèlements des terres dans la zone du projet et suite à la pression démographique, il est rare que plus d'un poteau (0,25 m<sup>2</sup>) soit installé dans une parcelle d'une même personne. De tout ce qui précède, il ressort qu'il n'y aura pas besoin d'indemnisation liée à la perte de la terre.

Notez que tous les poteaux du réseau Basse Tension longent le domaine public connexe aux différentes routes et ne requièrent pas d'espaces fonciers à compenser. Le réseau Basse Tension couvrira 235 Km ; selon l'expérience ; les poteaux requis seront de l'ordre de 4700 poteaux à raison de 50 m de longueur entre poteaux.

#### Tableau synthèse des besoins fonciers

Superficie requise	Linéaire total en km		Superficie unitaire par poteau en m <sup>2</sup>		Nombre total de poteau sur une portée moyenne de 100 m <sup>2</sup>	Superficie total occupée par les poteaux en m <sup>2</sup>	Superficie en ha
	MT	BT					
Propriété privée	254,3	0	0,25		2543	635,8	0,065
Domaine public	80,4	235	MT	0,25	734	183,5	0,018
				2,25	70	157,5	0,0157
			BT	0,063	4700	296,1	0,0296
Total	334,7	235	-		8047	-	0,1283

#### b. Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

Le profil des personnes de la zone du Projet est résumé dans les deux tableaux ci-dessous :

#### Statut de la population de la zone du Projet

Localités à électrifier	Femmes	Hommes	Total	Personnes âgées de plus de 60ans sans assistance	Personnes handicapées	Orphelin et autres enfants vulnérables de moins de 18 ans	Veuf/veuve sans défavorisés
Bugarama	36	129	165	39			12
Buhinga		4	4	1			
Buhinyuza	80	414	494	49	4		33
Buraza	62	154	216	33			34
Butihinda	44	180	224	30			13
Bweru	40	194	234	26			18
Cendajuru	31	180	211	22			16
Gasave	6	14	20				
Giharo(Rubaho)	20	201	221	14		1	11
Gisagara	4	36	40	6			2
Gisuru	22	230	252	26		1	8
Gitanga	11	72	83	23			8
Gitaza	35	143	178	27	2		11
Giteranyi	55	287	342	34	2		24
Jimbi	1	9	10	4			
Kabezi	8	20	28	4			5
Kabimba	16	98	114	14			12
Karongwe		9	9	1			
Kayenza		3	3				
Kinyinya	6	90	96	20			2
Miko		10	10	1			
Mugano	10	34	44	5	1		4
Muhuta	30	75	105	13	3		13
Muhweza		3	3	1			
Muramba	8	65	73	1			5
Musongati	24	130	154	25	2		23
Mwakiro	9	93	102	15			1
Ndava	6	39	45	3			3
Nyabitare1	1	11	12				2
Nyabitare2	3	8	11				
Nyabitsinda	26	172	198	25			17
Nyarunazi		1	1				
Ryansoro	13	78	91	18			10
Shombo	16	87	103	14	1		7
Tangara	15	45	60	7			9
Vugizo	7	28	35	4			2

Localités à électrifier	Femmes	Hommes	Total	Personnes âgées de plus de 60ans sans assistance	Personnes handicapées	Orphelin et autres enfants vulnérables de moins de 18 ans	Veuf/veuve sans défavorisés
<b>Total général</b>	645	3346	3991	<b>505</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>305</b>

### Niveau de Formation de la population de la zone du Projet

Niveau d'éducation	Effectif	Hommes	Femmes
Sans	540	420	120
Alphabétisation	936	796	140
Primaire	1844	1584	260
Secondaire	511	423	88
Artisanat	60	33	27
Université	32	27	5

#### c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus

En phase des travaux ; des contraintes liées aux pertes temporaires des zones de cultures ; destruction des cultures annuelles ; des restrictions de passage ; etc. causeront des pertes de revenus des ménages affectés. Avec les compensations, les ménages touchés vont bénéficier des conseils pour rentabiliser les montants perçus. Les montants perçus au titre de compensation amélioreront les conditions de vie dans ces familles.

Pendant la période des travaux ; des emplois seront offerts en privilégiant la population locale de la zone du Projet selon les capacités disponibles. Cette économie injectée dans cette zone apportera, de même que les montants de compensations perçus, améliorera le pouvoir d'achat des personnes affectées.

A long terme, le Projet approvisionnera en électricité les 36 localités non encore électrifiées au Burundi, ce qui contribuera à améliorer le bien-être des bénéficiaires et créera les conditions pour l'accroissement des activités génératrices de revenus et l'amélioration de la qualité des services publics (santé et éducation, sécurité) dans les agglomérations desservies.

### 5. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

#### a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et règlementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation

En ce que ce qui concerne l'expropriation, l'article 36 de la Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005 pose le principe de base suivant : « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi et moyennant un juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée ».

Le paragraphe 5 du Code foncier du 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code foncier du Burundi, et particulièrement son article 407, fixe l'ensemble des modalités relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les exigences de la BAD en matière de réinstallation sont régies par sa politique opérationnelle SO2.

**b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation**

Plusieurs Institution ou organes participe dans le processus de compensation et de déclaration d'utilité publique.

Le Responsable de la compensation dans ce Projet est la REGIDESO ; elle pourra être représentée par l'Unité en charge d'Exécution du Projet.

Le Ministère de Tutelle en charge de l'Energie participe dans la mobilisation des fonds requis pour le paiement des compensations et dans les différentes demandes requises pour l'approbation du Projet et ses différentes étapes de mise en œuvre ; il est aussi appelé dans le suivi de l'ensemble des activités de mise en œuvre.

Le Ministère en charge de l'environnement à travers son Office Burundais de Protection de l'Environnement dans le suivi de l'ensemble des activités d'approbation des études et suivi de la mise en œuvre du PAR et PGES.

La Commission Nationale Foncière intervient en donnant son opinion sur le dossier de demande de déclaration d'utilité.

La Province, la Commune et la Colline chaque à son niveau participe dans la confirmation des données récoltées et dans le suivi de la mise en œuvre du PAR et PGES.

Les comités de gestions des plaintes seront aussi appelés à participer dans la confirmation des données ; dans le suivi de la mise en œuvre du PAR et PGES et dans la collecte et résolution des plaintes des populations affectées.

La Présidence de la République est aussi saisie dans certaines circonstances pour décréter la décision de déclaration d'utilité publique selon la superficie des espaces nécessaires, le Ministère en charge de l'environnement agira par ordonnance pour les superficies inférieures.

L'ONG le cas échéant

**c. Rôle de l'Unité de Gestion du Projet (UGP)**

- Mettre en œuvre ou superviser la mise en œuvre du PAR en cas d'ONG



- Former les comités locaux
- Faciliter les Comités Locaux de Réinstallation (CLR)
- Payer toutes les indemnisations selon le PAR
- Mener des réunions de sensibilisation et information
- Suivi général et évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation

#### **d. Rôles et responsabilités des autorités**

**Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MEAE) :** Ce Ministère est responsable du cadastrage et du titrage des terres ; octroi des permis ou certificat, suivi de la mise en œuvre du PGES et PAR

**Ministère d'hydraulique, de l'énergie et des mines (MEM) :** Sa mission est entre autres de planifier et superviser les actions de développement rural par le biais de l'hydraulique et de l'électrification ; promouvoir les énergies renouvelables ; et assurer la planification, la construction et la gestion des infrastructures hydrauliques et énergétiques et participe dans la mobilisation des fonds requis pour la compensation auprès du Gouvernement.

**Régie de Production et Distribution d'Eau et d'Electricité (REGIDESO) :** Son rôle est d'assurer la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité et de l'eau potable dans les zones urbaines ou les centres à vocation urbaine. Participe dans la mise en œuvre ou supervision du PAR et PGES.

**Office Burundaise de Protection de l'Environnement :** elle est chargée de superviser toute activité liée à l'environnement ; approbation des études et avis sur l'obtention du certificat de conformité de l'environnement.

**Autorités communales et provinciales :** Les Communes aideront à la consultation des parties prenantes locales, examineront et signeront tous les documents (accord de compensation, demande de compensation, rapports, etc.), et participent dans la mise en œuvre du PAR et PGES.

**Comités locaux de réinstallation (CLR):** Les CLR participeront au processus d'indemnisation, d'estimation et de signature. Ils joueront un rôle dans la résolution des griefs au niveau de cette zone. Ils joueront un rôle clé dans l'identification des ménages potentiellement vulnérables et participent dans la mise en œuvre du PAR et PGES.

## **6. Plan de compensation**

### **a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité**

Les personnes affectées par le projet, reconnues comme détentrices d'un droit sur les terres acquises ou occupées par le projet sont éligibles au bénéfice de la politique de réinstallation du projet. Ceci s'applique aussi bien aux détenteurs d'un droit formel reconnu par un titre foncier, permis d'occuper, concession ou autre document officiel, qu'aux personnes reconnues par les autorités traditionnelles comme détentrice d'un droit coutumier d'occupation et d'usufruit des terres.

#### **b. Recensement incluant la date limite**

Les enquêtes se sont déroulées en une phase : les enquêtes proprement dites ont été effectuées durant 10 jours entre le 17 avril au 27 avril. Signalons qu'il y a eu des changements de tracés pour minimiser les impacts.

Conformément à la directive de la Banque Africaine de Développement, une **date limite d'éligibilité** doit être déterminée pour éviter les installations opportunistes pour les compensations.

Cette date limite correspond à la fin du recensement, elle a été fixée au 27 avril 2021. Toutefois, pour les cultures saisonnières, une mise à jour des données des biens impactés est obligatoire étant donné que les cultures rencontrées lors de l'évaluation des impacts au cours de l'élaboration du présent PAR ne seront pas les mêmes à impacter lors de l'exécution des travaux.

Dans le cas où les paiements de compensation interviendraient plus de deux ans après le recensement, il s'avèrera nécessaire de mettre à jour l'évaluation d'impacts environnementaux et sociaux avant la mise en œuvre du projet. Il en sera de même en cas de changement de tracé.

#### **Principes et taux applicables**

Le projet applique les principes généraux suivants :

- Application de la législation burundaise et de la politique opérationnelle de la Banque Africaine de Développement. Dans le cas où ces deux ensembles réglementaires sont différents, le projet applique celui qui est le plus favorable aux personnes affectées par le projet. C'est le cas par exemple des cultures : celles-ci sont indemnisées par rapport à leur valeur de remplacement totale et non avec un coefficient correcteur et selon des normes anciennes de 2008 (selon la loi burundaise). C'est également le cas pour l'amélioration des conditions de logement des personnes déplacées physiquement qui doivent disposer d'un logement adéquat et une sécurité de tenure ;
- Minimisation des déplacements. La conception et l'évolution des différentes composantes du projet sont conduites de manière à minimiser les impacts sur les personnes et les biens ;
- Priorité au remplacement en nature des biens affectés sur la compensation en espèces ; c'est notamment le cas des terres agricoles et des maisons ;
- Indemnités calculées suivant les prix les plus récents ;
- Choix possible entre différentes options. Sous condition d'éligibilité, les PAPs pourront avoir le choix entre différentes options de réinstallation et de compensation. C'est notamment le cas pour les maisons d'habitation ;

- Aide spécifique aux personnes vulnérables en cas de nécessité, pouvant inclure l'accès aux nouvelles terres et l'aide à la mise en culture de ces terres ;
- Soutien des ménages affectés économiquement pour le rétablissement des revenus à un niveau au moins équivalent au niveau précédent le déplacement.

**c. Estimation des pertes actualisées et leur coût de compensation**

Cultures pérennes	Cultures Adultes			Prix de compensation	Compensation adultes	Cultures Jeunes			Prix de compensation	Compensation jeunes	Total compensation (BIF)
	Quantité impactée selon le genre de la PAP		Quantité totale des cultures pérennes adultes impactée			Quantité impactée selon le genre de la PAP	Quantité totale des cultures pérennes jeunes impactées				
	Homme	Femme						Homme			
Arbres forestiers	2200	1460	3660	6 547	23962752	1725	540	2265	1240	2808600	26771352
Avocatier	420	80	500	64585,4	32292700	489	272	761	1240	943640	33236340
Bananier	4169	1520	5689	31456,32	178955004,5	4124	2055	6179	1240	7661960	186616964,5
Caféier	10538	0	10538	7995,52	84256789,76	1383	0	1383	1860	2572380	86829169,76
Citronnier	152	8	160	173600	27776000	180	42	222	4340	963480	28739480
Eucalyptus	2108	10410	12718	11851,92	150732718,6	8718	2000	10718	5208	55819344	206552062,6
Goyavier	70	0	70	117 460	8222216,8	137	0	137	3720	509640	8731856,8
Grevillea	2171	0	2171	6 547	14213971,2	824	0	824	1240	1021760	15235731,2
Mandarinier	166	33	199	117 460	23374587,76	84	0	84	3720	312480	23687067,76
Manguier	34	35	69	117 460	8104756,56	51	12	63	3720	234360	8339116,56
Oranger	37	128	165	173600	28644000	31	44	75	4340	325500	28969500
Palmier	275	42	317	250754,04	79489030,68	150	66	216	6200	1339200	80828230,68
Papayer	31	0	31	117 460	3641267,44	30	0	30	3720	111600	3752867,44
Théier	195	81	276	7 996	2206763,52	105	0	105	1860	195300	2402063,52
<b>Total général</b>			36563		665872558,8			23062		74819244	740691802,8

#### **d. Consultations et négociations tenues**

Les préoccupations relatives aux compensations ont été prises en compte dans le PAR et les enjeux d'emploi et de genre ont été considérés dans le PGES et dans le calcul des indemnisations et calendrier de mise en œuvre.

#### **Préoccupations exprimées lors des consultations publiques**

<b>Thématiques</b>	<b>Préoccupations</b>
<b>Emploi</b>	Attentes de la communauté pour un niveau élevé d'emploi, conjugué à la crainte que la base de compétences locales limitées entraîne l'exclusion. L'emploi des jeunes locaux est considéré comme une priorité
<b>Compensation</b>	Inquiétudes quant à l'estimation de l'indemnisation en espèces, qui devrait être aux taux du marché prévalant ; inquiétude de l'usage correct de l'enveloppe de compensation perçue par les maris chefs de ménages.
<b>Réinstallation</b>	Préoccupations concernant les impacts et mesures de compensation adéquates pour le déplacement économique et physique
<b>Moyens de subsistance et développement communautaire</b>	Préoccupations concernant la perte d'accès aux points d'eau, aux écoles, aux terres cultivées et aux pâturages
<b>Electrification rurale</b>	Volonté communautaire de voir l'électrification rurale comme un avantage du projet
<b>Calendrier</b>	Préoccupations concernant le calendrier du projet et le calendrier des paiements compensatoires
<b>Consultation et cohésion communautaire</b>	Les communautés ont exprimé le besoin d'une consultation adéquate et d'une sensibilisation communautaire et informations suffisante avant et pendant la construction du projet.

#### **e. Mesures pour la relocalisation physiques**

Suite à l'optimisation des tracés; les impacts maisons sont réduits à zéro « maison impactée », donc; pas de coût et procédure liée à la relocalisation nécessaire.

## f. Calendrier de mise en œuvre

Tâches	2021				2022											
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Inscription du montant alloué à l'indemnisation dans la loi budgétaire																
Sensibilisation et ouverture des comptes																
Paiements d'indemnisation																
Début de la construction des lignes de transport et suivi et gestion des plaintes et mise en œuvre du PAR et PGES																
Audit environnementale et social																

### 7. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

Si une PAP n'est pas d'accord avec les compensations perçues ou qu'elle pense avoir été « oubliée » par le recensement, il a la possibilité de saisir le mécanisme de gestion des plaintes à mettre en place hiérarchiquement au niveau collinaire et communal pour être écoutée et répondue. Les comités à ces niveaux détiennent des cahiers d'enregistrement de toutes les réclamations et toute forme est acceptable pour déposer sa plainte.

Le système judiciaire reste une option ouverte pour toute personne affectée qui en fera le choix à n'importe quel stade. Elle est directement saisie en toute circonstance par toute réclamation d'ordre pénal.

### 8. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

Le suivi consistera :

(i) un suivi interne par la REGIDESO en tant que partie intégrante de la gestion, en collaboration avec les communautés affectées et (ii) le suivi externe par des consultants recrutés par la REGIDESO en collaboration avec le gouvernement. Le suivi sera effectué à travers la réalisation des activités suivantes : surveillance quotidienne des activités d'indemnisation, enquêtes classiques, participation communautaire et analyse des registres de plaintes et rapports.

**a. Indicateurs de suivi**

Aspect de suivi	Activité et paramètres de suivi spécifiques
Mise en œuvre du PAR	Paiement de la compensation et livraison des mesures de restauration des moyens de subsistance : % complété
	% du total des paiements / mesures de subsistance achevées, en cours, non commencées
Restauration globale des moyens de subsistance et des revenus	Lorsque des mesures de restauration des moyens de subsistance sont appliquées à tous les groupes de personnes affectées ? Quel est l'indicateur ?
	% des ménages affectés par la formation financière achevée, en cours, non commencée
	Nombre de plaintes reçues et classement par catégorie
Consultation et griefs	% des plaintes traitées par rapport aux plaintes reçues

**b. Institutions de surveillance et leurs rôles**

La supervision de la mise en œuvre du PAR et PGES sera assurée par la REGIDESO. La supervision sera assurée par le Ministère de tutelle en charge de l'Énergie en synergie avec le Ministère en charge de l'environnement.

**c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;**

La REGIDESO produira des rapports mensuels de mise en œuvre du PAR qui seront fournis aux instances nationales pertinentes en particulier celles de la zone du PROJET et à la BAD. Les rapports de suivi externe et d'évaluation seront également soumis à la BAD. Chaque année, il sera procédé à un audit environnemental et social en vue d'évaluer la conformité dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

#### d. Coûts de suivi et de l'évaluation

Les activités de suivi et de mise en œuvre du présent PAR sont détaillées dans le tableau suivant avec des coût estimatifs.

Activités	Détails	Coût
Location Véhicule	2 équipes, 15mois pour 4fois par semaine	38 400 000,00
Carburant	2 Véhicules, 4fois par mois pour 15 mois	24 000 000,00
Frais de mission de l'équipe de supervision de mise en œuvre de l'UEP	3 superviseurs, 4fois par mois pour 15 mois	72 000 000,00
Suivi et évaluation	Véhicule, carburant et frais de mission	12 675 000,00
Comité de Gestion des plaintes	Nombre de colline, 1fois les 3mois	16 900 000,00
Formation + Kit de collecte des plaintes	2 collinaires, 2 communaux, 4 provinciaux, 3 représentants du ministères, véhicules, carburant, location salle et kit de collecte de plaintes	21 950 000,00
Compensation lors de la participation dans les descentes pour règlement des griefs	Collinaires, Communaux et provinciaux (une fois par mois)	41 175 000,00
Sensibilisation et Communication	Sensibilisation et communication préalable à toute activité de mise en œuvre	22 900 000,00
<b>Total</b>		<b>250 000 000,00</b>

#### 9. Coût total de la mise en œuvre complète du PAR

N°	Poste	BIF
<b>A</b>	<b>A. Arbres</b>	<b>841 707 162,8</b>
<b>A1</b>	Arbres adultes	739 855 918,80
<b>A2</b>	Jeunes plantules	101 851 244
<b>B</b>	Cultures annuelles détruites	<b>409 287 000</b>
<b>B1</b>	Cultures annuelles en pure	<b>187 936 200</b>
<b>B2</b>	Cultures annuelles en association	<b>221 350 800</b>
<b>E</b>	<b>TOTAL BUDGET DE COMPENSATION AUX PAP</b>	<b>1250994162,8</b>
<b>D</b>	Suivi et évaluation du projet par les acteurs locaux et Mise en œuvre du PAR	<b>250 000 000</b>
<b>G</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1500994162,8</b>
<b>H</b>	Frais financiers ouverture et tenue des comptes (4%)	<b>60039766,5</b>
<b>I</b>	Imprévis (10%)	<b>150099416,3</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1711133345,6</b>